



Départ en retraite du salarié : quelles sont les démarches à effectuer ?

Vérfifié le 11 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous souhaitez partir à la retraite, vous devez faire votre demande de retraite en ligne. Elle sera automatiquement transmise à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale et à l'Agirc-Arrco (). Vous devez également prévenir votre employeur ou Pôle emploi de votre départ à la retraite.

Demander votre retraite

En tant que salarié du secteur privé, vous cotisez obligatoirement à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale et à l'Agirc-Arrco.

L'Assurance retraite de la Sécurité sociale est votre *retraite de base* et l'Agirc-Arrco est votre *retraite complémentaire*.

Vous pouvez faire une demande de retraite **unique** en ligne sur le site « *Info retraite* ».


Votre demande est automatiquement transmise à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale et à l'Agirc-Arrco.

À noter : si vous avez aussi **travaillé sous d'autres statuts** que celui de salarié du secteur privé (par exemple si vous avez été commerçant, agent public, exploitant agricole), votre demande de retraite est automatiquement **transmise à tous les régimes de base et complémentaires obligatoires** auxquels vous avez cotisé.

Pour effectuer en ligne votre demande unique de retraite sur le site « *Info retraite* », vous devez vous créer un compte retraite.

 [Mon compte retraite](#)


Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/>)

Vous pouvez vous constituer un mode d'emploi personnalisé pour vous aider dans votre démarche de demande unique de retraite.

 [Ma demande unique de retraite : mode d'emploi](#)

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne 
(<https://commentfairesademande.info-retraite.fr/intro>)

À noter : Il est recommandé de faire votre demande de retraite 6 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

Vidéo - Demander ma retraite en ligne sur le site Info retraite

Crédits : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

[Voir la version texte](#)

Prévenir votre employeur ou Pôle emploi

Prévenir votre employeur

En cas de départ volontaire à la retraite, vous devez prévenir votre employeur.


La loi ne prévoit pas de procédure particulière. Cependant, vous devez respecter les dispositions prévues par la convention collective ou votre contrat de travail (si elles existent).

De plus, vous devez prévenir votre employeur suffisamment tôt pour pouvoir respecter un préavis, dont la durée varie dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de préavis pour licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>).

Il est recommandé de prévenir son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du salarié

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Retraite>)

Prévenir Pôle emploi


En ligne

Vous pouvez déclarer votre départ à la retraite dans la rubrique *La gestion de votre compte / Effectuez vos changements de situation*.

Pôle emploi : espace personnel

Pôle emploi

`emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth2%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26respo
tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB16999`

 **Rappel** : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Par téléphone

Où s'adresser ?

- Pôle emploi pour demandeurs d'emploi - 3949

Par téléphone

39 49

- Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 - Service gratuit + prix appel
- Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence Pôle emploi - Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous)  (<https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous>)

 **Rappel** : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Sur place

En utilisant les bornes informatiques disponibles dans certaines agences Pôle emploi

 **Rappel** : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Services en ligne et formulaires

- Mon compte retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083>)
Service en ligne
- Ma demande unique de retraite : mode d'emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61353>)

Service en ligne

- **Demande unique de retraite de base personnelle - Régimes général (salariés et travailleurs indépendants), agricole (MSA), des cultes (Cavimac)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1388>)
Formulaire
- **Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306>)
Service en ligne
- **Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du salarié** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42265>)
Modèle de document
- **Pôle emploi : espace personnel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Assurance Retraite de la Sécurité sociale** [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- **Agirc-Arrco** [↗](http://www.agirc-arrco.fr/) (<http://www.agirc-arrco.fr/>)
Fédération Agirc-Arrco
- **Info retraite** [↗](http://www.info-retraite.fr/) (<http://www.info-retraite.fr/>)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"